



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.043

DECISION

***Concernant la taxe pour occupation du domaine public
(Clôture de chantier, Echafaudage, dépôts de matériaux)***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2006 (DC N°06/084) fixant les tarifs de la taxe pour occupation du domaine public et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Avril 2006,

. Le G.I.C.C. consulté par lettre en date du 22 Février 2007,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Juin 2007 les tarifs de la taxe pour occupation du domaine public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
○ Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure et égale à 3 jours	-	35,00 €
○ Forfait pour occupation inférieure à 15 Jours	68,00 €	70,05 €
○ Au-delà de ces 15 Jours par m2 et par mois d'occupation		
- le 1 ^{er} mois	7,20 €	7,40 €
- le 2 ^{ème} mois	8,25 €	8,50 €
- le 3 ^{ème} mois	11,35 €	11,70 €
- le 4 ^{ème} mois	13,40 €	13,80 €
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants	17,50 €	18,00 €
<i>(au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis)</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 13 Mars 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 Mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT